

PRIX REGIONAL DES SOLIDARITES RURALES**REGLEMENT 2026****Article 1 - OBJET DU PRIX REGIONAL DES SOLIDARITES RURALES**

Co-organisé par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Grand Est (C.E.S.E.R.) et la Ligue de l'Enseignement, le Prix Régional des Solidarités Rurales, financé par la Région Grand Est, récompense chaque année une ou plusieurs actions mises en œuvre depuis au moins un an et qui contribuent au maintien ou à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Le Prix Régional des Solidarités Rurales se complète de sept Prix Spéciaux financés par les sept organismes suivants :

- Fonds de Dotation de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts
- Groupe La Poste
- EDF
- AG2R LA MONDIALE
- Foire de Châlons-en-Champagne
- Fondation Malakoff Humanis

La participation au Prix Régional des Solidarités Rurales est ouverte aux associations, groupements, entreprises ayant leur siège en région Grand Est ainsi qu'aux collectivités et à leurs établissements.

La participation au concours est gratuite et sans obligation de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc) restent intégralement à la charge des participants au concours.

Les candidats des années précédentes peuvent à nouveau concourir.

Seuls les lauréats primés lors des 3 années précédant le Prix de l'année en cours ne peuvent concourir.

Article 2 – CRITERES DE RECEVABILITE

2-1 **Critères Généraux** - Pour être retenus, les dossiers de candidature devront répondre aux critères suivants :

- L'action, pour laquelle la structure concourt, doit être finalisée au 31 décembre de l'année N-1 ;
- Ruralité (la liste des communes rurales, où peuvent être menées les actions, a été arrêtée par les membres du jury du Prix Régional des Solidarités Rurales) et intérêt social ;
- Intérêt Général : Utilité sociale, création d'emplois, développement économique, solidarité au niveau local, développement durable ;
- Partenariat actif : Associer plusieurs acteurs publics ou privés dans une démarche partenariale de manière à favoriser le développement de véritables synergies dans les territoires ruraux tels qu'arrêtés ;
- Dimension économique (emploi, auto-financement, diversification des ressources, pérennité de l'action et de la structure porteuse).

CESER
Grand Est

Fonds de
Dotation de
la CEGEE

Banque des
Territoires

Groupe
La Poste

EDF

AG2R
Agirc Arrco

Foire-de
Châlons

Fondation
Malakoff
Humanis

Ligue de
l'Enseignement

2-2 Critères particuliers et complémentaires pour les Prix Spéciaux

- **Pour Fonds de Dotation de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe** : Action d'intérêt général qui s'inscrit dans les domaines de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'insertion par l'emploi, de l'autonomie des personnes, de l'inclusion et de l'innovation sociale.
- **Pour Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts** : Actions répondant aux axes de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale pour développer des territoires plus verts et plus solidaires.
- **Pour Groupe La Poste** : Deux types d'actions récompensées : celles favorisant la création et la reprise d'entreprises en milieu rural et celles facilitant la valorisation des territoires ruraux.
- **Pour EDF** : Action autour de la transition écologique et la responsabilité sociale en milieu rural.
- **Pour AG2R LA MONDIALE** : Action qui s'inscrit dans le mieux-être des personnes âgées, la lutte contre leur isolement tout en favorisant le lien intergénérationnel.
- **Pour Foire de Châlons-en Champagne** : Action qui concerne la création, le maintien ou le développement d'une activité en milieu rural.
- **Pour Fondation Malakoff Humanis** : Action favorisant l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental, contribuant à leur bien-être, à leur inclusion sociale et à leur accès à l'emploi.

Article 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures devront se concrétiser par l'inscription d'un dossier dématérialisé renseignant le plus complètement possible sur la nature de l'action et de l'organisme qui en est porteur (dossier disponible et dépôt sur le site du CESER Grand Est – www.ceser-grandest.fr).

Ne seront pris en considération que les dossiers complétés des pièces suivantes :

- Identité juridique du porteur (statuts, composition CA et Bureau –nom et fonction-, compte-rendu de l'AG, ...);
- Documents financiers (compte de résultats et bilan de l'année écoulée, budget de l'exercice en cours et prévisionnel de l'exercice suivant : N-1, N, N+1) ; budget de l'action ;
- Subventions demandées et obtenues : la liste ne devra pas comporter l'apport du Prix Régional des Solidarités Rurales ni des Prix Spéciaux ;
- Plan de partenariat : en distinguant les partenaires associés à la réalisation de l'action de ceux qui la soutiennent ;
- Historique de la genèse de l'opération et de ses promoteurs ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

CESER
Grand Est

Fonds de
Dotation de
la CEGEE

Banque des
Territoires

Groupe
La Poste

EDF

AG2R
Aqirc Arrco

Foire-de
Châlons

Fondation
Malakoff
Humanis

Ligue de
l'Enseignement

Article 4 - COMPOSITION ET DECISIONS DU JURY

4-1 Composition

Le jury du concours est composé de 10 membres du CESER dont le-la président-e du CESER, de 4 membres de la Ligue de l'Enseignement et de représentants des partenaires tels que la Région Grand Est, le Fonds de Dotation de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Banque des Territoires-Groupe Caisse des Dépôts, le Groupe La Poste, EDF, AG2R La Mondiale, Foire de Châlons-en-Champagne et la Fondation Malakoff Humanis.

Chaque représentant du CESER, de la Ligue de l'Enseignement, composant le jury, dispose d'une voix. En cas d'absence de le-la président-e du CESER, sa voix revient à la présidente du jury qui disposera donc de 2 voix. Chaque partenaire du Prix Régional des Solidarités Rurales dispose d'une voix.

4-2 Décisions du jury

- Le jury se réserve le droit de confier l'instruction des dossiers à un organisme qui lui est extérieur.
- Le jury présélectionne les dossiers selon des critères définis à l'article 2. Le jury désigne les lauréats parmi les candidats présélectionnés invités à venir présenter leur(s) initiative(s).
- La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement ainsi que l'acceptation des critères de recevabilité du jury (articles 2 et 3).
- Les décisions du jury sont prises à huis clos, à la majorité des présents et sont souveraines.
- En cas de partage des voix, la voix du-de la président-e du jury est prépondérante.
- Le Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement, n'a pas mission de contrôle sur les décisions, le dépouillement ni la remise des prix.

4-3 Les candidats renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation en cas de report ou d'annulation du prix.

4-4 Dans un but de neutralité et d'impartialité dans l'analyse des dossiers de candidature, les membres du jury, ainsi que les membres du CESER Grand Est attestent :

- qu'ils ne font pas partie de la gouvernance (membre des organes de décisions) d'une structure publique ou privée candidate au Prix Régional des Solidarités Rurales,
- qu'ils veillent à ne pas utiliser leurs fonctions et les informations auxquelles ils ont accès en vue d'influencer abusivement l'impartialité du jury. Les membres du jury attestent ces éléments via une déclaration signée, après la date de clôture de dépôt des dossiers.
- Dans l'hypothèse où un membre fait partie d'une structure candidate, en tant que simple adhérent, il ne prend pas part aux délibérations sur le dossier en question.
- Le jury du Prix Régional peut déclarer irrecevable un dossier, après analyse de la situation, dans l'hypothèse d'une interférence avérée par un membre du jury.

CESER
Grand Est

Fonds de
Dotation de
la CEGEE

Banque des
Territoires

Groupe
La Poste

EDF

AG2R
Agirc Arrco

Foire-de
Châlons

Fondation
Malakoff
Humanis

Ligue de
l'Enseignement

Article 5 - MONTANT DES PRIX REGIONAL ET DES PRIX SPECIAUX

La dotation totale du Prix Régional des Solidarités Rurales et des Prix Spéciaux s'élève à 74 000 euros ; le montant du Prix Régional des Solidarités Rurales pouvant être partagé entre deux lauréats, la répartition totale est donc de 9 prix maximum.

5-1 **Prix Régional des Solidarités Rurales** : Son montant est de 25.000 euros.

5-2 **Prix Spéciaux** : Le montant de chacun des Prix Spéciaux ne sera pas divisible. Le montant des Prix spéciaux est de 49 000 euros répartis ainsi :

- 7 000 euros par **Fonds de Dotation de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe** ;
- 7 000 euros par **Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts** ;
- 7 000 euros par **Groupe La Poste** ;
- 7 000 euros par **EDF** ;
- 7 000 euros par **AG2R LA MONDIALE** ;
- 7 000 euros par **Foire de Châlons-en-Champagne** ;
- 7 000 euros par **Fondation Malakoff Humanis**.

Si aucun projet ne correspond au critère d'un prix spécial, ce prix spécial pourra ne pas être attribué.

L'action dont les critères satisferaient au Prix Régional des Solidarités Rurales et à un ou plusieurs Prix Spéciaux pourra être primée de manière cumulative.

Article 6 – COMMUNICATION, INFORMATION ET PUBLICITE

6-1 L'information sur le Prix Régional des Solidarités Rurales et les Prix Spéciaux sera diffusée notamment par la presse écrite, les sites internet de la Région Grand Est et du CESER Grand Est, les réseaux sociaux et les réseaux des partenaires.

6-2 Les lauréats sont autorisés et invités à se prévaloir du Prix qui leur aura été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur initiative.

6-3 Les lauréats s'engagent par avance à autoriser le CESER Grand Est et les partenaires des Prix Spéciaux à faire état de leur initiative lors de campagnes de communication multimédia.

6-4 Les candidats, qui souhaitent que certaines informations, figurant dans leur dossier, demeurent confidentielles, devront indiquer les points précis à ne pas révéler et les décrire expressément.

6-5 L'acte de candidature implique l'autorisation tacite, par le candidat, de l'utilisation éventuelle de son image par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional dans un but de communication portant sur ce concours (photos, articles...).

CESER
Grand Est

Fonds de
Dotation de
la CEGEE

Banque des
Territoires

Groupe
La Poste

EDF

AG2R
Aqirc Arrco

Foire-de
Châlons

Fondation
Malakoff
Humanis

Ligue de
l'Enseignement

Article 7 – CALENDRIER 2026

1^{er} avril (08h00)	Date d'ouverture du concours
30 juin (minuit)	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
17 septembre	Réunion du jury pour la présélection des dossiers
7 octobre	Audition, par le jury, des candidats présélectionnés, et choix des lauréats
26 novembre	Cérémonie officielle de remise du Prix Régional des Solidarités Rurales et des Prix Spéciaux

En raison d'évènements imprévisibles et indépendants de la volonté du CESER Grand Est, le jury du Prix Régional des Solidarités Rurales pourra se réunir à une autre date que celles prévues dans le calendrier.

Article 8 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'acte de candidature au concours emporte acceptation pure et simple du présent règlement qui a été déposé au rang des minutes de Maître Béatrice BOSSERELLE, Commissaire de justice – 11 rue Camille Rigaux à Fismes (51170). Le règlement peut être transmis gratuitement, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande, soit au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Grand Est, soit au Commissaire de justice qui a reçu le règlement.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2026

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional Grand Est

Ligue de l'Enseignement
Grand Est

Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Banque des Territoires -
Groupe Caisse des Dépôts

Groupe La Poste

EDF

AG2R Agirc Arrco

Foire de Châlons-en-Champagne

Fondation Malakoff Humanis